## PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

Direction Régionale des Affaires Culturelles

## ARRETE PREFECTORAL

consecré à sainte Odile dans l'église catholique Sainte-

EN DATE DU 16 JUIN 1992

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du cycle de peintures murales consacré à sainte Odile dans l'église de LAPOUTROIE (Haut-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace Chevalier de la Légion d'honneur,

- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 16 décembre 1991;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que le cycle de peintures murales consacré à sainte Odile dans l'église de LAPOUTROIE présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant qu'unique oeuvre de Maurice DENIS en Alsace et que témoin particulièrement représentatif de l'art sacré de l'Entre-Deux-Guerres;
- Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

## ARRETE

ARTICLE ler. - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le cycle de peintures murales consacré à sainte Odile dans l'église catholique Sainte-Odile située rue de l'Abbé Simon à LAPOUTROIE (Haut-Rhin),

situé sur la parcelle n° 300 d'une contenance de 25 a 84 ca figurant au cadastre, section 2

et appartenant à la commune de LAPOUTROIE.

- ARTICLE 2. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :
  - au Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,
  - au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

la décret n' 84-1007 du 15 novembre 1984 instituent suprès

- au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 16 JUIN 1992

Jacques BAREL

des monuments